



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-017

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-01-30-00006 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis dans le Loiret (6 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2024-01-30-00004 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**EARL DES VARENNES (45) (3 pages) Page 10

R24-2024-01-30-00005 - ARRETE relatif à une demande d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**SCEA JUCQUOIS (37) (2 pages) Page 14

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2024-01-30-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature à la DASEN d Eure-et-Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l engagement et aux sports d Eure-et-Loir **??** (4 pages) Page 17

R24-2024-01-30-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN de l Indre-et-Loire et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l engagement et aux sports de l Indre-et-Loire **??** (4 pages) Page 22

R24-2024-01-30-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services de l éducation nationale de l Indre-et-Loire **??** (6 pages) Page 27

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-01-30-00006

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis dans le Loiret

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2023 portant affectation de M. Frédéric MOUGEOT, inspecteur du travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU l'arrêté du 29 septembre 2023 portant affectation de M. Bruno REDOLAT, directeur du travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1^{er} octobre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Responsable Unité de contrôle : M. Bruno REDOLAT

Section 1 : M. Benoît LUQUET, inspecteur du travail ;

Section 2 : M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail

Section 3 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 41040901500618, dénommé AUCHAN SUPERMARCHÉ

Section 4 : Mme Agathe MARTIN, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE.

Section 5 : vacante à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 43750456600047, dénommé SARL ALFA.

Section 6 : M. Luc INGRAND, inspecteur du travail, avec en sus les établissements ayant pour numéro de SIRET 41040901500618, dénommé AUCHAN SUPERMARCHÉ ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 43750456600047, dénommé SARL ALFA.

Section 7 : vacante

Section 8 : Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail

Section 9 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail

Section 10 : Mme Bérangère WRZESINSKI, inspectrice du travail

Section 11 : Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail, avec en sus l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE.

Unité de contrôle SUD

Responsable Unité de contrôle : M. Frédéric MOUGEOT

Section 12 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail

Section 13 : M. Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

Section 14 : vacante

Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

Section 17 : M. Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail

Section 18 : vacante

Section 19 : M. Franck THEBAUT, inspecteur du travail

Section 20 : M. Raphaël BRIGEON, inspecteur du travail

Section 21 : Mme Elisabeth NEMETH, inspectrice du travail

ARTICLE 2 : Madame Elisabeth NEMETH assure la suppléance pour la prise de décisions administratives relevant de la compétence propre des inspecteurs du travail des sections en intérim 5, 7, 14, 18.

ARTICLE 3 : L'intérim des sections vacantes, est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 5 : Bruno REDOLAT à l'exception de la prise de décisions administratives (cf article 2)

Section 7 : Céline ROCCETTI à l'exception de la prise de décisions administratives (cf article 2)

Unité de contrôle SUD

Section 14 : Franck THEBAUT à l'exception de la prise de décisions administratives (cf article 2)

Section 18 : Raphaël BRIGEON à l'exception de la prise de décision de décisions administratives (cf article 2)

Section 21 : Sabrina ROUSSEAU à l'exception de la prise de décisions administratives (cf article 2)

ARTICLE 4 : **en cas d'absence ou d'empêchement** d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Raphaël BRIGEON est assuré par Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Solange KELEM, Céline ROCCETTI, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Benoit LUQUET, Sylvie GIRAULT, Bérangère WRZESINSKI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Raja FAIZ est assuré par Benoit LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT, Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT,

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Benoit LUQUET, Céline ROCCETTI, Noémie RIVET, Luc INGRAND, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Raja FAIZ, Raphael BREGEON, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Thibaut GUILLET est assuré par Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Raphaël BREGEON, Christel MARTIN, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Céline ROCCETTI, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Solange KELEM, Ludovic RESSEGUIER, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Raphael BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Nicolas MAITREJEAN, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Benoît LUQUET est assuré par Raja FAIZ, Noémie RIVET, Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Raphaël BREGEON, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT, Solange KELEM, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré par Luc INGRAND, Sylvie GIRAULT, Benoît LUQUET, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Christel MARTIN, Raphaël BREGEON, Solange KELEM, Noémie RIVET, Raja FAIZ, Bérangère WRZESINSKI, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim d'Agathe MARTIN est assuré par Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Benoit LUQUET, Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Noémie RIVET, Sabrina ROUSSEAU, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Raphaël BREGEON, Céline ROCCETTI, Franck THEBAUT, Solange KELEM, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Sabrina ROUSSEAU, Céline ROCCETTI, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Solange KELEM, Raja FAIZ, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim d'Elisabeth NEMETH est assuré par Ludovic RESSEGUIER, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Noémie RIVET, Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Solange KELEM, Raja FAIZ, Benoit LUQUET, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT, Benoit LUQUET, Christel MARTIN, Sylvie GIRAULT, Céline ROCCETTI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Noémie RIVET est assuré par Luc INGRAND, Franck THEBAUT, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT, Raja FAIZ, Benoit LUQUET, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Nicolas MAITREJEAN, Ludovic RESSEGUIER, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Benoit LUQUET, Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Raphael BREGEON, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Solange KELEM, Raja FAIZ, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Benoit LUQUET, Céline ROCCETTI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Benoit LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Raphael BREGEON, Céline ROCCETTI, Solange KELEM, Noémie RIVET, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Benoit LUQUET, Noémie RIVET, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Céline ROCCETTI, Christel MARTIN, Solange KELEM, Raphael BREGEON, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

ARTICLE 4 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de Bruno REDOLAT assumant l'intérim de la section 5, cet intérim est assuré par Céline ROCCETTI, Benoit LUQUET, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Raja FAIZ, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Raphael BREGEON, Luc INGRAND, Frédéric MOUGEOT

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet le 1er février 2024 en abrogeant la décision du 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2024

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Signé : Anouk LAVAURE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-01-30-00004

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL DES VARENNES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 18 octobre 2023 ;

- présentée par l'EARL LES VARENNES (Monsieur PRESSOIR Arnaud et Madame PRESSOIR Cécile)
 - demeurant 30 Rue R. Goupil – 45130 LE BARDON
 - dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE BARDON
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 24,6060 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de LE BARDON
- références cadastrales : ZM44-ZM45-ZM71-ZM72-ZM70-ZM60

- commune de BEAUGENCY
- références cadastrales : ZH29-ZH30-ZH31-ZI54-ZI55-ZI56-ZI66

- commune de CRAVANT
- références cadastrales : ZK30-ZK68-ZK69-ZK70-ZK150

- commune de MESSAS
- références cadastrales : ZA44-ZA45-ZA46-ZA47-ZC57

- commune de VILLORCEAU
- référence cadastrale : ZC33

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de LE BARDON, BEAUGENCY, CRAVANT, MESSAS et VILLORCEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-01-30-00005

ARRETE relatif à une demande d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
SCEA JUCQUOIS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 4 décembre 2023 ;

- présentée par SCEA JUCQUOIS (associé exploitant Matthieu JUCQUOIS)
 - demeurant LA BONNETERIE– 37120 BRASLOU
 - exploitant 235,60 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BRASLOU
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 35,9314 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BRASLOU
- références cadastrales : 000 ZB 4, 000 ZM 10 (J), 000 ZM 10 (K), 000 ZM 13, 000 ZM 14, 000 ZM 14 (K), 000 ZM 31, 000 ZM 31 (K), 000 ZM 4, 000 ZM 5, 000 ZM 61, 000 ZM 66 (A), 000 ZM 66 (B), 000 ZM 69, 000 ZM 70, 000 ZO 21 (J), 000 ZO 21 (K)

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et le maire de BRASLOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telercours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-01-30-00002

Arrêté portant subdélégation de signature à la
DASEN d Eure-et-Loir et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l engagement et
aux sports d Eure-et-Loir

ARRETE

portant subdélégation de signature à la DASEN d'Eure-et-Loir
et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports d'Eure-et-Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret du 6 mars 2019 nommant Madame Évelyne MÈGE Directrice académique des services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Hervé JONATHAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les

régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir n° 51-2023 du 21 août 2023 portant délégation de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir du 21 août 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- Mme Évelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Évelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir du 21 août 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- Mme Floriane DUGUET, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;
- M. Vincent POUILLIN, conseiller à la directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir en matière de jeunesse, engagement et sports.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, de Mme Floriane DUGUET, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, de M. Vincent POULLIN, conseiller à la directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guillaume DEROCQ, chef de projet du service national universel (SNU) pour les contrats des missions d'intérêt général des jeunes volontaires au service national universel et les états de services faits des encadrants des séjours de cohésion du service national universel.

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet d'Eure-et-Loir, et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n°48/2023 du 13 septembre 2023 portant subdélégation de signature à la DASEN d'Eure et Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir est abrogé.

ARTICLE 6 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-01-30-00003

Arrêté portant subdélégation de signature au
DASEN de l' Indre-et-Loire et aux agents du
service départemental à la jeunesse, à
l' engagement et aux sports de l' Indre-et-Loire

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN de l'Indre-et-Loire
et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports de l'Indre-et-Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret du 25 janvier 2021 portant nomination de M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret du 7 décembre 2022 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 28 août 2023 nommant Monsieur Pascal LETARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui

concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la préfecture d'Indre-et-Loire du 2 janvier 2023 portant délégation de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Indre-et-Loire du 2 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Indre-et-Loire du 2 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- M. Pascal LETARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire ;

- Mme Lise GIRAN, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire ;
- M. Yann FRADON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire, de M. Pascal LETARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire, de Mme Lise GIRAN, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire, de M. Yann FRADON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre-et-Loire, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Delphine BIGNAN, cheffe de projet du service national universel (SNU) pour les contrats des missions d'intérêt général des jeunes volontaires au service national universel et les états de services faits des encadrants des séjours de cohésion du service national universel.

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet de l'Indre et Loire, et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n°43/2023 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature au DASEN de l'Indre-et-Loire et aux agents de la direction départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 6 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-01-30-00001

Arrêté portant subdélégation de signature au
directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire

ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 25 janvier 2021 nommant Monsieur Christian MENDIVÉ directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret du 28 août 2023 nommant Monsieur Pascal LETARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2024 portant nomination de Madame Lise GIRAN dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuelles, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;
- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R.911-36 du code de l'éducation.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- c) Contrats de ville
- d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux
- e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.
- f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation
- g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département de l'Indre-et-Loire sous réserve de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés.
- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian MENDIVÉ, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Pascal LETARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire,
- Madame Lise GIRAN, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire

Le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire

La secrétaire générale

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 42/2023 en date du 1^{er} septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT